



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction juridique et d'administration générale

M2

ARRÊTÉ

n° 704-2014ARR/DJA du 5 mai 2014

*fixant la liste des démarches administratives accessibles à partir du téléservice
« www.eprovince-sud.nc »*

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 36-2013/APS du 29 août 2013 relative à la création d'un téléservice dénommé « www.eprovince-sud.nc » ;

Vu le rapport n° 295-2014/ARR/DJA du 5 février 2014,

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 1168-2016/ARR/DES du 18 mai 2016
- Arrêté n° 1422-2017/ARR/DES du 5 mai 2017

ARTICLE 1 :

Modifié par arrêté n° 1168-2016/ARR/DES du 18/05/2016, art.1

Modifié par arrêté n° 1422-2017/ARR/DES du 05/05/2017, art.1

Sont accessibles, en ligne à partir du téléservice dénommé « www.eprovince-sud.nc », les démarches administratives de la province Sud suivantes :

1°) Secteur emploi formation insertion :

- « *ODEWEB pour les demandeurs d'emploi* » : permet à un particulier de faire une demande de création d'un dossier d'inscription comme demandeur d'emploi, auprès de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;
- « *ODEWEB pour les employeurs* » : permet à une entreprise de faire une demande de création d'un dossier d'inscription afin de pouvoir déposer des offres d'emploi, auprès de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;
- « *Offres d'emploi de la province Sud* » : permet à un particulier de répondre à un avis de vacance de poste de la province Sud au sein de la fonction publique et de candidater sur ces postes.

2° Secteur environnement :

- « *Permis de chasser (nouvelle demande)* » : permet à un particulier de faire une demande de permis de chasse, délivré conformément aux dispositions des articles 331-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud ;
- « *Permis de chasser (renouvellement)* » : permet à un particulier de faire une demande de renouvellement du permis de chasse, délivré conformément aux dispositions des articles 331-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud.

3°) Secteur urbanisme aménagement :

- « *Renseignement d'urbanisme* » : permet à un particulier d'effectuer une demande de renseignements pour connaître les règles d'urbanisme applicables sur une parcelle déterminée, bâtie ou non bâtie, ainsi que les servitudes d'urbanismes existantes ;
- « *Plan parcellaire pour particuliers – plan de situation pour permis de construire* » : permet à un administré d'effectuer une demande aux fins d'obtenir des plans fonciers relatifs à la définition du terrain dont il est propriétaire et des plans de situation de celui-ci, notamment pour répondre à ses besoins dans l'hypothèse de la constitution d'un dossier de demande de permis de construire ;
- « *Demande de renseignements fonciers* » : permet aux cabinets de géomètres experts d'effectuer une demande aux fins d'obtenir toute copie de dossiers et plans relatifs à une opération foncière et parcellaire opérée par eux, leurs confrères ou une administration à partir des archives foncières entretenues par les services compétents de la province Sud, d'un extrait numérique vectoriel de données parcellaires et de plans papier ou numériques (format raster) de données foncières et cartographiques.

4°) Secteur domaine provincial :

- « *Demande d'arrêté de circulation dans les communes de Dumbéa, Mont-Dore, Païta et Yaté* » : permet à un particulier ou une entreprise d'effectuer une demande de modification temporaire des conditions de circulation sur une route provinciale (hors agglomération) sur les communes du Mont-Dore, de Dumbéa, de Païta et de Yaté ;
- « *Demande d'arrêté de circulation dans les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino et Bourail* » : permet à un particulier ou une entreprise d'effectuer une demande de modification temporaire des conditions de circulation sur une route provinciale (hors agglomération) sur les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino et Bourail ;
- « *Demande d'autorisation de voirie dans les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta et Yaté* » : permet à un particulier ou une entreprise, envisageant de réaliser des travaux dans l'emprise d'une route provinciale sur les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta ou Yaté, de demander une autorisation de voirie, présentée conformément aux dispositions des articles 8 et suivants de la délibération n° 222 des 17, 18 et 19 juin 1970 *portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes territoriales*, telle que modifiée par la délibération n° 55 du 13 décembre 1989 *portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes de la province Sud* ;
- « *Demande d'autorisation de voirie dans les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino et Bourail* » : permet à un particulier ou une entreprise, envisageant de réaliser des travaux dans l'emprise d'une route provinciale sur les communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino ou Bourail, de demander une autorisation de voirie, présentée conformément aux dispositions des articles 8 et suivants de la délibération n° 222 des 17, 18 et 19 juin 1970 *portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes territoriales*, telle que modifiée par la délibération n° 55 du 13 décembre 1989 *portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes de la province Sud*.

5°) Secteur développement rural :

- « *Aide au carburant pour les pêcheurs professionnels* » : permet à une entreprise de pêche professionnelle côtière de la province Sud de solliciter l'octroi d'une aide destinée à stabiliser le prix d'achat de l'essence et du gasoil consommé par l'intéressé dans le cadre de son activité de pêche professionnelle, attribuée conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 40-2007/APS du 23 août 2007 *instituant une aide au carburant en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud* ;
- « *Aide au RUAMM* » : permet aux chefs d'entreprise agricole, aquacole ou de pêche de solliciter l'octroi d'une aide à l'assurance maladie-maternité, attribuée conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 25-2002 du 5 juillet 2002 *relative à l'attribution d'une aide à l'assurance maladie-maternité des chefs d'exploitations agricoles et aquacoles* ;
- « *Autorisations de pêche professionnelle et de pêche côtière spécifique ainsi que leurs renouvellements* » : permet à toute personne de solliciter l'octroi d'une autorisation de pêche côtière et d'une autorisation de pêche côtière spécifique ou pour obtenir leurs renouvellements, en application des dispositions des articles 341-20 et suivants du code de l'environnement de la province Sud.

6°) Secteur enseignement :

- « *Bourses d'accès aux grandes écoles (nouvelle demande et renouvellement)* » : permet aux étudiants résidents de la province Sud de solliciter l'octroi de ce dispositif ou son renouvellement, auprès de la direction de l'éducation, durant les dates de campagne fixées par arrêté, et conformément à la délibération n° 13/2016/APS du 30 avril 2015 *relative à la bourse d'accès aux grandes écoles* ;
- « *Prix de la province Sud d'encouragement à la recherche (nouvelle demande et prolongation)* » : permet aux doctorants de solliciter l'octroi de ce prix ou sa prolongation, auprès de la direction de l'éducation, durant les dates de campagne fixées par arrêté, et conformément à la délibération modifiée n° 44-98/APS du 18 novembre 1998 *portant création d'un prix de la province Sud d'encouragement à la recherche* ;
- « *Prix d'excellence* » : permet aux jeunes diplômés résidents de la province Sud de solliciter l'octroi de ce prix, auprès de la direction de l'éducation, durant les dates de campagne fixées par arrêté, et conformément à la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 *relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur*.
- « *Aides pour études supérieures ou spécialisées (nouvelle demande et renouvellement)* » : permet aux étudiants résidents de la province Sud de solliciter l'octroi de ce dispositif ou son renouvellement, auprès de la direction de l'éducation, durant les dates de campagne fixées par arrêté, et conformément à la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015.

ARTICLE 2 :

Les pièces justificatives devant être jointes aux demandes de réponse en ligne sont numérisées ou photographiées par le demandeur, de façon à être parfaitement lisibles.

Les documents ainsi transmis doivent obligatoirement être au format pdf, png, jpg, jpeg ou dxf et le poids de chaque document ne doit pas excéder deux mégaoctets (2Mo).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.